

(1)

( N° 23 )

## **Chambre des Représentants.**

---

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1896.

---

Projet de loi modifiant les articles 25 et 30 de la loi du 27 novembre 1894  
pour la répression du vagabondage et de la mendicité <sup>(1)</sup>.

---

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. CL. CARTUYVELS.

---

Intercaler entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : .... aux restitutions et aux dommages-intérêts, le paragraphe suivant :

Qu'il soit acquitté ou renvoyé à la disposition du Gouvernement, celui sous la tutelle duquel il se trouvait au moment où l'infraction aura été commise, sera puni des peines qu'il aurait encourues lui-même s'il avait eu 16 ans accomplis. Le tuteur sera en outre condamné aux frais et, s'il y a lieu, aux restitutions et aux dommages-intérêts.

CL. CARTUYVELS.

---

(1) Projet de loi, n° 68 }  
Rapport, n° 343 } (session de 1894-1895).  
Amendements, n° 156 (session de 1895-1896) et 13.